

Arrêté.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 3 juillet 1908;

Vu les consentements de M. Me: Geurquet,
J. Michel, de Rivoir la Bâtie et de la Rochette,
propriétaires,

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Les restes d'aqueduc romain (4 arches) et
quelques ruines, situés dans la vallée du Garon,
sur le territoire de la commune de Brignais (Rhône),
sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département du Rhône,
au Maire de la commune de Trignais
et à Messrs Gourquet; J. Michel; de Rivière
la Bâtie, et de la Rochette, propriétaires,
qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 20 Mars 1912

Pour le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Berard

Léon BERARD